

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 29/10/2024 - 27223 - 1992 B 01302 - 389 378 498 - ACOGEC

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (1)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	63 389	63 389				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	19 018	12 176	6 843	10 249	3 407	33.24
	Autres immobilisations corporelles	287 364	200 657	86 707	88 337	1 630	1.85
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	61 993		61 993	59 467	2 526	4.25	
Total II	431 764	276 222	155 542	158 054	2 512	1.59	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	315 000		315 000	276 000	39 000	14.13
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 321 196	260 732	2 060 464	1 979 100	81 365	4.11
	Autres créances	333 521		333 521	340 242	6 721	1.98
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	465 946		465 946	312 551	153 395	49.08	
Charges constatées d'avance (3)	25 073		25 073	35 820	10 748	30.00	
Total III	3 460 736	260 732	3 200 004	2 943 714	256 291	8.71	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 892 500	536 954	3 355 546	3 101 767	253 779	8.18	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

0-

DELEHAYE AUDIT & CONSEIL

Vu Commissaire aux
comptes

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2023	31/12/2022	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 12 196) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	12 196	12 196		
	Réserves				
	Réserve légale	5 122	5 122		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	354 344	352 539	1 805	0.51
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 688	1 805	2 883	159.72
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
Total I	376 350	371 662	4 688	1.26	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	15 655	29 881	14 225	47.61
	Concours bancaires courants	22 221	2 525	19 695	779.90
	Emprunts et dettes financières diverses	18 013	133 951	115 938	86.55
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 794 190	1 619 159	175 031	10.81	
Dettes fiscales et sociales	991 654	926 165	65 488	7.07	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	137 464	18 424	119 040	646.11	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	2 979 196	2 730 105	249 091	9.12
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 355 546	3 101 767	253 779	8.18

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 976 952

2 714 450

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	5 541 206		5 541 206	5 055 000	486 205	9.62
Chiffre d'affaires NET	5 541 206		5 541 206	5 055 000	486 205	9.62
Production stockée			39 000	66 000	27 000	40.91
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			46 086	83 051	36 965	44.51
Autres produits			46	31 110	31 064	99.85
Total des Produits d'exploitation (I)			5 626 337	5 235 161	391 176	7.47
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			2 455 871	2 328 911	126 960	5.45
Impôts, taxes et versements assimilés			94 325	95 935	1 610	1.68
Salaires et traitements			2 217 517	1 988 655	228 861	11.51
Charges sociales			748 140	694 551	53 589	7.72
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			24 232	18 065	6 166	34.13
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			58 286	86 268	27 981	32.44
Dotations aux provisions						
Autres charges			11	22	11	50.51
Total des Charges d'exploitation (II)			5 598 381	5 212 407	385 973	7.40
I - Résultat d'exploitation (I-II)			27 956	22 754	5 203	22.87
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12 31/12/2022	12 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	973	6 425	5 452	84.85
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	973	6 425	5 452	84.85
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	9 284	4 731	4 553	96.23
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	9 284	4 731	4 553	96.23
2. Résultat financier (V-VI)	8 310	1 694	10 005	590.48
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	19 646	24 448	4 802	19.64
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 513	1 513	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 370	7 500	5 130	68.40
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 370	9 013	6 643	73.70
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 237	28 243	21 006	74.38
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	786	997	212	21.22
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	8 023	29 240	21 217	72.56
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	5 653	20 227	14 574	72.05
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	9 305	2 416	6 889	285.14
Total des produits (I+III+V+VII)	5 629 680	5 250 599	379 081	7.22
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 624 992	5 248 794	376 198	7.17
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	4 688	1 805	2 883	159.72

* Y compris : Relevance de crédit bail mobilier
: Relevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

60 881 77 592

DELEHAYE AUDIT & CONSEIL

Vu Commissaire aux
comptes

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 355 546.46 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 5 541 205.52 Euros et dégagant un bénéfice de 4 688.32 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2023 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 depuis le 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. La pandémie liée au COVID 19 a un impact significatif sur l'organisation de l'activité 2023.

Les conséquences financières directes ou indirectes ne sont pas mesurables. Au regard de la situation financière à la date d'arrêt des comptes, l'entreprise estime que la poursuite de son activité n'est pas remise en cause.

Dans le contexte 2023 de la crise sanitaire, la société a sollicité le recours aux mesures suivantes :

- Décalage d'échéances des cotisations sociales :

Comme suit solde

- URSSAF : échéances de Février à Mai 2020 (solde restant dû au 31/12/2023)

* site de Lille : 3 548€

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Immobilisations :

les immobilisations sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements :

les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations

différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

Logiciels informatiques : 1 à 3 ans

Matériel industriels : 5 ans

Agencements : 4 à 10 ans

Matériel de transports : 3 ans

Matériel B&I : 3 à 5 ans

Mobilier : 5 à 10 ans

En cours :

Les produits et en cours de production ont été évalués en fonction de l'avancement du marché.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	63 389		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	19 018		
Installations générales agencements aménagements divers	133 265		8 360
Matériel de transport	11 324		1 293
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	125 165		10 327
TOTAL	288 772		19 980
Prêts, autres immobilisations financières	59 467		5 106
TOTAL	59 467		5 106
TOTAL GENERAL	411 628		25 086

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			63 389	63 389
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			19 018	19 018
Installations générales agencements aménagements divers			141 625	141 625
Matériel de transport			12 617	12 617
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		2 370	133 122	133 122
TOTAL		2 370	306 382	306 382
Prêts, autres immobilisations financières		2 580	61 993	61 993
TOTAL		2 580	61 993	61 993
TOTAL GENERAL		4 950	431 764	431 764

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	63 389			63 389
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	8 769	3 407		12 176
Installations générales agencements aménagements divers	67 172	9 613		76 784
Matériel de transport	3 512	5 621		9 134
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	110 733	5 591	1 584	114 740
TOTAL	190 186	24 232	1 584	212 833
TOTAL GENERAL	253 575	24 232	1 584	276 222

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.techniques matériel outillage indus.	3 407				
Instal.générales agenc.aménag.divers	9 613				
Matériel de transport	5 621				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 591				
TOTAL	24 232				
TOTAL GENERAL	24 232				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	202 445	58 286			260 732
TOTAL	202 445	58 286			260 732
TOTAL GENERAL	202 445	58 286			260 732
Dont dotations et reprises d'exploitation		58 286			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	61 993	0	61 993
Clients douteux ou litigieux	334 063	334 063	
Autres créances clients	1 987 133	1 987 133	
Personnel et comptes rattachés	386	386	
Taxe sur la valeur ajoutée	287 921	287 921	
Divers état et autres collectivités publiques	7 228	7 228	
Débiteurs divers	37 986	37 986	
Charges constatées d'avance	25 073	25 073	
TOTAL	2 741 782	2 679 789	61 993

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	22 221	22 221		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	15 655	13 411	2 244	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 794 190	1 794 190		
Personnel et comptes rattachés	167 804	167 804		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	199 561	199 561		
Impôts sur les bénéfices	6 889	6 889		
Taxe sur la valeur ajoutée	597 916	597 916		
Autres impôts taxes et assimilés	19 484	19 484		
Groupe et associés	18 013	18 013		
Autres dettes	137 464	137 464		
TOTAL	2 979 196	2 976 952	2 244	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 225			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	15.2449	800			800

Le capital social est de 12 195.92€ au 31/12/2023

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	23 847
Autres créances	19 101
Total	42 948

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 727
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 102
Dettes fiscales et sociales	225 955
Total	258 784

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	25 073
Total	25 073

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 700 euros.

Il s'agit d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				31 068	31 068
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				15 534	15 534
- dotations de l'exercice				7 767	7 767
Total				23 301	23 301
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				14 571	14 571
- exercice				11 637	11 637
Total				26 208	26 208
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				7 442	7 442
- entre 1 et 5 ans				1 612	1 612
Total				9 054	9 054

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société calcule les engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite selon les règles conventionnelles Bureaux d'Etudes Techniques.

Aucune provision pour charge n'est comptabilisée.

Pour information, la société PCM est titulaire d'un contrat IFC auprès d'ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE.

La valeur disponible sur ce fonds au 1er janvier 2024 est de 108 852 €.

Par convention de mutualisation signée en 2022, le contrat souscrit par la société P.C.M fait l'objet d'une globalisation des réserves constituées en vue de pouvoir verser aux salariés concernés des sociétés ACOGEC, EEC, GECIBA, PCM SOLUTIONS, SECTEUR, SEGI, SESAR et URBATEC les indemnités de fin de carrière qui leur seraient dues.

Le montant de l'engagement pour indemnité de départ à la retraite de la société ACOGEC est estimé à 85 590 € au 31/12/2023.

Les hypothèses de calcul de cet engagement sont les suivantes :

- Taux d'évolution du salaire : 2%
- Taux d'actualisation : 3,20%
- Table de mortalité : définitive 2017-2019

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- Turn-over : 7%
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 42%
- Taux de charges patronales moyen pour les non cadres : 35%

La méthode de calcul retenue est la méthode prospective dite Méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement de l'entreprise selon les règles conventionnelles en intégrant l'ensemble des hypothèses précitées.

Le calcul est effectué salarié par salarié.

L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

ACOGEC

Société par actions simplifiée au capital de 12.195,92 euros
Siège social : 9 avenue Foch – 59000 LILLE
389 378 498 LILLE METROPOLE

La « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin,

L'associé unique et président de la Société, détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »), est appelé à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de gestion du président de la Société ;
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- le projet de texte des décisions de l'associé unique ;
- une copie des statuts de la Société,

déclare statuer sur l'ordre du jour comme suit :

1. lecture du rapport de gestion du président de la Société ;
2. lecture du rapport annuel du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. quitus au président et au directeur général de la Société ;
5. affectation du résultat ;
6. lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
7. renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ou nomination d'un nouveau commissaire aux comptes ;
8. questions diverses ;
9. pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt.

adopte les décisions suivantes :

Première décision

L'Associé Unique,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports et qui se soldent par un bénéfice de 4.688 euros.

En conséquence, l'associé unique **donne** quitus et sans réserve au président et au directeur général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision

L'Associé Unique,

sur proposition du président, et en conséquence de la décision précédente, **décide** d'affecter le bénéfice d'un montant 4.688 euros au crédit du compte « report à nouveau » dont le solde créditeur passe de 354.344 euros à 359.032 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique **prend acte** du fait que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours de trois derniers exercices.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision

L'Associé Unique,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, **approuve** les termes de ce rapport et **ratifie** l'absence de nouvelle convention réglementée visée à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette décision est adoptée.

Quatrième décision

L'Associé Unique **prend acte** de la fin de mandat du Commissaire aux Comptes de la Société à compter de ce jour et **décide** de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette décision est adoptée.

Cinquième décision

L'Associé Unique, **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs résolutions adoptées par l'associé.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné dans le registre légal.

Ce mode de consultation sera notifié au Commissaire aux Comptes.

DocuSigned by:

ECA0C6C40E8B448...

L'Associé Unique



LAFLUTE AUDIT ASSOCIÉS « L2A »

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

Sophie MAYEUX
Thomas DONNELLY

Société ACOGEC

Société par actions simplifiée au Capital de 12 195,92 euros

Siège social :

**9 Avenue Foch
59000 LILLE METROPOLE**

389 378 498 RCS LILLE METROPOLE

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



6 Avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Tél. 01 34 93 19 20

Société à responsabilité limitée au capital de 210 000 €

449 663 467 RCS Versailles - Siret 449 663 467 00016 - Naf 6920Z



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux associés de la société ACOGEC

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ACOGEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Elles ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.





Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés associés.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article L.232-1 et de l'article D.441-6 du code de commerce, le rapport de gestion ne précise par les informations sur les délais de paiements des clients et des fournisseurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit



face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Maisons-Laffitte
le 17 juin 2024

LAFLUTE AUDIT ASSOCIES
représentée par Madame Sophie MAYEUX